

L'identité française et européenne dans les outremers franco-caribéens

Yves Charron

Résumé

La France possède toujours des territoires d'outre-mer dans la Caraïbe. Depuis la IV^e République de 1946, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane deviennent des départements d'outre-mer. En 1962, Saint-Martin et Saint-Barthélemy deviennent des communes de la Guadeloupe. Au cours des années 2000, les résidents de ces territoires sont appelés aux urnes pour déterminer leur statut juridique avec la France. Les citoyens de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont voté afin que leur territoire devienne des collectivités territoriales d'outre-mer en se séparant de la Guadeloupe.

Les résidents de ces territoires d'outre-mer possèdent la citoyenneté française et européenne. Par contre, quelle est leur vraie identité? Est-ce que ces insulaires ressentent qu'ils sont devenus des Français, des Européens se sentent-ils caribéens ou est-ce qu'ils possèdent une identité propre qui peut comprendre un mélange des différentes possibilités? Cette chronique répondra à ces grandes questions.

Mots-clés : Identité, Caraïbe, France, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Introduction

Pendant plus de quatre cents ans, la France a maintenu des colonies en Amérique, plus particulièrement dans la Caraïbe¹. Puis, avec la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la France entreprend le processus de décolonisation. Ainsi dès 1946, la France va départementaliser la Guadeloupe et la Martinique sous la quatrième République. Ce faisant, il ne lui restait plus qu'à décoloniser les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ce qui se produit en 1962, alors que ces deux territoires furent intégrés en tant que communes de la Guadeloupe.

En tant que département français, leurs résidents caribéens sont devenus des « citoyens à part entière » de la France, par contre, ils sont aussi « des citoyens français entièrement à part » (Charron 2015, 97-98). Cette chronique permettra d'identifier si les citoyens des quatre territoires « euro-caribéens » de la France ont développé une identité française et européenne depuis la départementalisation et si cette identité est représentée de la même façon dans chacun des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer (COM). Ainsi, la première partie de cette chronique décrira dans un continuum-temps l'évolution de ces territoires. Ensuite, l'analyse portera sur chacun des territoires, en évaluant les institutions politico-administratives, l'économie et la question des reliquats de l'esclavage dans ces territoires. Finalement, la dernière section permettra de présenter les événements qui sont survenus dans la Caraïbe française depuis la fin du colonialisme.

Fin du colonialisme et époque contemporaine

La fin du colonialisme français a débuté avec l'avènement de la quatrième République française, alors que les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont obtenu le statut de département. De plus, lors des négociations qui ont mené à la

création de la Communauté économique européenne (devenue l'Union européenne [UE] en 1993), la France tient à ce que ses DOM soient partie intégrante du Traité de Rome de 1957 (Communauté européenne du charbon et de l'acier 1957). Malgré le fait qu'aucune source n'en fasse mention, la décision de la France d'annexer Saint-Barthélemy et Saint-Martin à la Guadeloupe fut probablement prise dans le but que ces deux territoires puissent eux aussi bénéficier des avantages de l'UE. Qui plus est, en 1958, la République française se transforme en cinquième République et les DOM conservent leurs statuts, ils deviennent régis par l'Article 73 de la nouvelle constitution française.

Jusqu'à la fin du XX^e siècle, tout semble fonctionner au sein des DOM caribéens. Néanmoins, le début du troisième millénaire démontre un mouvement de changement dans ces territoires. En 2003, des référendums tenus dans chaque territoire offrent aux résidents de ces îles de maintenir le *statu quo*² ou de devenir des Collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'Article 74³ de la constitution française. Cependant, l'issue de ces référendums démontre que les résidents de ces territoires sont très divisés. Premièrement, dans les deux DOM, les électeurs se sont prononcés en faveur du *statu quo*. Ainsi, aucune ambiguïté ne se retrouve dans la décision des Guadeloupéens, 72,98 % des suffrages favorisent le *statu quo*. Le résultat en Martinique démontre plus d'ambivalence, alors que 50,48 % des votants optent pour le *statu quo*. Seulement 43,94 % des inscrits martiniquais s'étaient prévalus

² Lors des référendums de 2003, la Martinique et la Guadeloupe étaient des DOM régis par l'article 73 de la constitution française, alors que Saint-Martin et Saint-Barthélemy étaient des communes de la Guadeloupe.

³ L'article 73 de la constitution française s'applique aux départements d'outre-mer, tandis que l'article 74 s'applique aux collectivités territoriales d'outre-mer. « Les territoires régis par l'article 74 ont la compétence pour fixer des règles dans des domaines qui, en métropole, relèvent de la loi. Le statut peut également déterminer les conditions dans lesquelles : — le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certains actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi; - l'assemblée délibérante peut, après saisine du Conseil Constitutionnel, modifier une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur du statut de la collectivité et intervenue dans le domaine de compétence de celle-ci : - la collectivité peut prendre en faveur de sa population des mesures justifiées par les nécessités locales, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier; - la collectivité peut participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences qu'il conserve, dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques » (Collectivités locales 2015).

¹ La définition de la Caraïbe étant souvent subjective et très diverse, cet article utilisera la définition suivante : tout territoire insulaire, dont une partie de sa côte est située dans la mer des Caraïbes. Sont donc exclus tous les territoires qui appartiennent à l'une des trois Amériques. Donc, la Guyane qui se retrouve sur le continent Sud-Américain ne fait pas partie de la Caraïbe, tout comme le Guyana et le Suriname.

de leur droit de vote. Toutefois, dans un deuxième temps, les électeurs des deux communes de la Guadeloupe ont choisi la transformation en COM régie par l'Article 74 de la constitution française. Finalement, le résultat du scrutin à Saint-Martin démontre que 76,17 % de la population est pour le changement, alors qu'à Saint-Barthélemy 95,51 % des électeurs ont choisi de transformer leur régime politique en COM (voir tableau 1) (Ministère des outre-mer 2003). Le 15 juillet 2007, les communes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy deviennent officiellement des COM (INSEE 2007). Toutefois, si l'avenir constitutionnel des deux nouvelles COM est connu, celui des autres DOM demeure incertain.

En janvier 2010, la Martinique tient deux référendums. Le premier a lieu le 10 janvier sur la possibilité de devenir une COM. Toutefois, les électeurs se prononcent contre le projet dans une proportion de 78,9 %. Par contre, le taux de participation, 55,35 %, démontre le faible intérêt de la population (République française 2010a). Le second référendum se tient le 24 janvier. De nouveau, les électeurs sont appelés aux urnes, cette fois, ils doivent se prononcer sur la transformation de leur statut en Collectivité d'outre-mer unique-DOM (CTOMU-DOM), qui permettra de fusionner le département et la région tout en demeurant un DOM. Cette fois le oui l'emporte alors que 68,3 % des électeurs votent pour le changement. Cette fois, les résidents démontrent clairement le peu d'intérêt face à ce changement seulement 35,81 % des électeurs se prévalent de leur droit de vote (voir tableau 2) (République française 2010b). Certes, ces résultats démontrent que les Martiniquais souhaitent demeurer des Français, par contre, ils désirent mieux contrôler l'administration de leur collectivité. Cependant, la faible participation au second référendum vient contredire l'issue du référendum du 24 janvier, car si la population avait appuyé cette proposition de changement, un fort taux de participation aurait été constaté. Finalement, en décembre 2015, la Martinique est devenue une CTOMU-DOM. Les sections qui suivront porteront sur chacun des quatre territoires caribéens de la France, afin de déterminer à quelle identité les citoyens s'associent, en débutant avec la Guadeloupe.

Tableau 1 Résultats du référendum du 7 décembre 2003

La question : Approuvez-vous le projet de création d'une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, se substituant à la commune, au département et à la région, et dont le statut sera défini par une loi organique qui déterminera notamment les compétences de la collectivité et les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables ? (République française 2003)

| | Oui | Non | Participation |
|------------------|--------|--------|---------------|
| Saint-Barthélemy | 95,51% | 4,49% | 78,71% |
| Saint-Martin | 72,98% | 27,02% | 76,17% |
| Guadeloupe | 27,02% | 72,98% | 50,34% |
| Martinique | 49,52% | 50,48% | 43,94% |

Source : (République française 2003)

Tableau 2 Résultats des deux référendums de janvier 2010

Référendum du 10 janvier 2010

Question : Est-ce que vous approuvez le changement de statut de ces collectivités (statut de Département d'Outre-Mer régi par l'article 73 de la Constitution) en un régime de plus large autonomie prévu par l'article 74 de la Constitution ? (République française 2010a)

| | Oui | Non | Participation |
|------------|--------|--------|---------------|
| Martinique | 21,10% | 78,90% | 55,35% |

Référendum du 24 janvier 2010

Question : Est-ce que vous approuvez "la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au département et à la région, tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution" ? (République française 2010b)

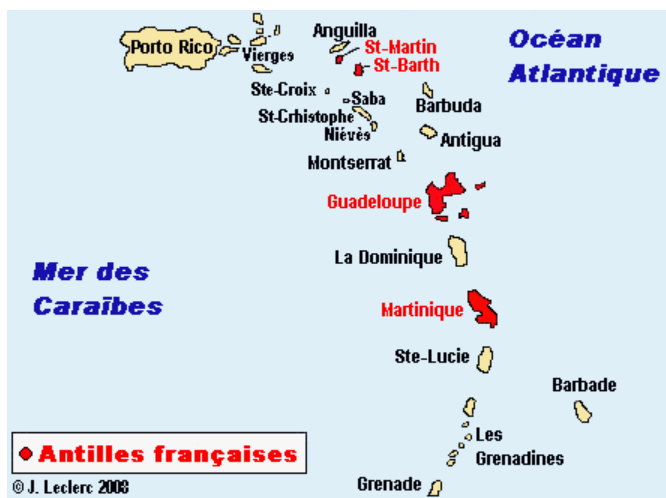
| | Oui | Non | Participation |
|------------|--------|--------|---------------|
| Martinique | 68,30% | 31,70% | 35,81% |

Source : (République française 2010a, République française 2010b)

Tableau 3 Données statistiques sur les territoires caribéens de la France

| Territoire | Statut | Lien UE | Superficie | Population | Revenu moyen | Chômage | PIB par personne annuel |
|------------------|-----------|---------|-----------------------|------------|--------------|---------|-------------------------|
| Martinique | CTOMU-DOM | RUP | 1 128 km ² | 391 837 | 17 340 € | 24% | 22 300 € |
| Guadeloupe | DOM | RUP | 1 628 km ² | 492 119 | 16 164 € | 24% | 20 150 € |
| Saint-Martin | CTOM | RUP | 53 km ² | 36 457 | 35 789 € | 26% | 16 500 € |
| Saint-Barthélemy | CTOM | PTOM | 21 km ² | 9 417 | * | 4% | 35 700 € |

*Le revenu moyen de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est publié de façon commune
Source : (INSEE 2012)

Carte des territoires français de la Caraïbe

Source : <http://e-sushi.fr/>

La Guadeloupe, le plus français des DOM caribéens

Contrairement à la croyance populaire, la Guadeloupe n'est pas un atoll, mais bien un archipel de huit îles, les deux principales étant Basse terre et Grande terre. Fréquemment, on la considère comme la jumelle de la Martinique⁴, par contre, ces deux DOM français représentent deux peuples différents. Ainsi, pour déterminer la perception de l'identité que les Guadeloupéens ont envers la France et l'UE, trois éléments seront étudiés : les institutions politico-administratives, l'économie et les reliquats de l'esclavage. Finalement, ces éléments de la discussion permettront de définir l'identité des Guadeloupéens. Afin de mieux comprendre l'identité des Guadeloupéens, l'analyse débutera par la définition de ses organes politico-administratifs, sujet sur lequel portera le prochain segment.

Les institutions politico-administratives de la Guadeloupe

En 2010, plusieurs départements français, dont la Martinique, ont tenu des référendums sur l'avenir de leur structure administrative, principalement, la fusion du conseil départemental et du conseil régional. Cependant, les élus de la Guadeloupe quant à eux, ont opté pour le *statu quo* en ne tenant pas de référendum. Ainsi, depuis les élections de décembre 2015, la Guadeloupe représente le seul DOM à n'avoir pas subi de changements administratifs majeurs depuis la départementalisation de 1946. Il est à noter que la direction politique se divise en deux structures

⁴ La notion de jumelle de la Martinique remonte aux XVII^e et XVIII^e siècles, alors que le gouverneur et l'intendant de la Martinique étaient souvent les mêmes qu'en Guadeloupe.

indépendantes, le conseil régional et le conseil départemental. Par contre, lors des élections départementales de mars 2015, une nouvelle règle fut appliquée : au lieu des 44 districts personnifiés par un seul conseiller, et ce, dans le but d'atteindre la parité homme-femme chez les élus, la Guadeloupe ne comptera plus que 22 districts représentés par une conseillère et un conseiller. D'ailleurs, ces changements s'alignent en fonction de la nouvelle loi électorale de la République française (République française 2013). Chaque duo de candidats devait proposer une paire de relèves, ce qui évitera la tenue d'élection complémentaire advenant le départ d'une conseillère ou d'un conseiller. Outre les conseils départementaux et régionaux, un maire et les conseillers municipaux dirigent chaque commune.

Les élus guadeloupéens regardent attentivement les changements opérés lors des élections de décembre 2015 en Martinique. Si les transformations survenues en Martinique en décembre 2015 permettent de constater que les résultats sont positifs, une forte pression s'exercera sur les élus afin que les Guadeloupéens puissent participer à un référendum qui proposera la fusion des deux entités (Charron 2015). D'ailleurs, un sondage réalisé en 2014 révélait que 95 % des Guadeloupéens souhaitent une consultation populaire sur l'avenir constitutionnel de la Guadeloupe (France-Antilles 2014). De plus, un des éléments qui tend à démontrer la différence entre les Guadeloupéens et les Français métropolitains, les Guadeloupéens votent régulièrement à l'opposé de leurs compatriotes de l'hexagone. Ce fut d'ailleurs le cas lors des élections départementales de 2015, où les votants continentaux ont choisi massivement des représentants de la droite, alors que seulement 29 départements (sur 125) ont porté au pouvoir des conseillers de gauche (L'internaute.com 2015). Ainsi, en Guadeloupe, le résultat du scrutin accorda vingt candidats au Parti socialiste, dix-huit à divers groupes de gauche, deux pour l'UMP et deux pour diverses formations de droite. Somme toute, les Guadeloupéens ont désigné presque unanimement des dirigeants en provenance de la gauche (FranceTVinfo 2015a). Au surplus, cette disparité s'observa lors de toutes les élections départementales. Toutefois, le scrutin de 1982

représente une exception, alors que les Guadeloupéens ont voté à droite tout comme les électeurs continentaux. Néanmoins, pour les élections de 1979 et 2008, la gauche et la droite se sont partagés presque également les élus (République française 2015a). Cependant, le fait de voter à contre-courant ne permet pas de qualifier l'identité guadeloupéenne française ou européenne. Afin de pouvoir mieux comprendre l'identité des Guadeloupéens, le prochain segment discutera de l'économie guadeloupéenne.

L'économie guadeloupéenne

Les Guadeloupéens possèdent la citoyenneté française et contrairement aux citoyens qui appartiennent à d'autres territoires « euro-caribéens », ils ne possèdent pas une double nationalité, ils ont seulement la nationalité française. Les Guadeloupéens ont accès à tout le filet social français, assurance maladie, assurance emploi, assistance sociale, assistance familiale, caisse de retraite, etc. Cela représente un bref portrait de ce filet social.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le taux de chômage est très élevé avec près de 25 % de chômage (voir tableau 3) et le secteur tertiaire représente plus de 80 % des emplois en Guadeloupe (INSEE 2012). Par contre, l'agriculture représente le principal élément du PIB de l'économie guadeloupéenne, notamment la banane et la canne à sucre. L'industrie bananière vit une grave crise, la majeure partie de basse terre, lieu de la culture bananière, possède un sol contaminé au chlordécone, un élément considéré comme cancérigène par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1979 (Valo 2013, gerbeaud.com 2010). Par conséquent, le faible PIB guadeloupéen répond au critère principal du financement FEDER, soit d'être sous 75 % de la moyenne des pays de l'UE. Ce faisant, l'administration de l'atoll travaille sur de grands projets porteurs, tel que le Mémorial ACTe qui a ouvert ses portes au public en 2015, ce projet de 61,5 million € a bénéficié du cofinancement du FEDER et du Fond social européen (FSE) (Clotaire 2013). D'ailleurs, pour la période de 2007 à 2013, la Guadeloupe a bénéficié de 870 million € de l'UE

(France-Antilles Guadeloupe 2015). Bien que l'analyse des institutions politico-administratives et l'économie puissent donner une bonne idée de l'identité des Guadeloupéens, le prochain élément étudié, les reliquats de l'esclavage permettra de bien confirmer quelle identité possèdent les Guadeloupéens.

Les reliquats de l'esclavage en Guadeloupe

L'esclavage en Guadeloupe a fait partie de son construit historico-social pendant plus de deux siècles, et ce, tant sous le colonialisme français ou britannique. Cependant, les Guadeloupéens demandent très peu de réparation au gouvernement français, cela ne veut pas nécessairement dire que les reliquats de la période esclavagiste n'existent plus (Charron 2015). D'abord, le premier constat qui s'effectue, lorsque l'on visite la Guadeloupe en dehors de la zone touristique, c'est que les descendants d'esclaves n'acceptent pas facilement ceux qu'ils appellent les métropolitains. Par contre, un blanc francophone qui ne provient pas de la France se fera beaucoup plus aisément accueillir. Habituellement, le Guadeloupéen moyen a une perception négative des Français de l'hexagone, il est assimilé à la période esclavagiste, le colon qui exploitait les esclaves provenait généralement de la métropole.

Certes, les requêtes s'avèrent rares, mais on ne peut affirmer l'inexistence de revendications effectuées auprès de la France. L'attention doit s'exercer sur la nuance entre reliquats et demande de réparation, car les comportements adoptés par le Guadeloupéen moyen dans son milieu de vie démontrent toujours la présence d'une crainte dominant-dominé. Ainsi, le dominant provient de la métropole, qui à l'époque de l'esclavage était aussi le colon maître d'esclaves. Le prochain segment conclura la question de l'identité des Guadeloupéens.

L'identité des Guadeloupéens

L'étude des institutions politico-administratives permet de comprendre que depuis décembre 2015, la Guadeloupe est devenue institutionnellement

unique sur le plan des organes du pouvoir, alors que la Martinique s'est transformée en CTOMU-DOM. De plus, ce segment nous a aussi appris que les Guadeloupéens détiennent une identité différente des Français lorsqu'ils s'expriment politiquement, ils ont tendance à voter à contresens des électeurs continentaux. Cependant, l'étude de l'économie fait ressortir que la Guadeloupe ne possède pas une économie forte. Le taux de chômage très élevé et la possible disparition du principal secteur de l'activité économique pèsent lourd sur les finances guadeloupéennes. Actuellement, aucune méthode efficace ne laisse présager un bon contrôle de la production bananière. Par contre, les Guadeloupéens sont attachés au filet social français. Finalement, la question des reliquats de l'esclavage représente une zone grise avec très peu de demandes de réparations, mais où le quotidien des Guadeloupéens démontre que ces derniers composent encore difficilement avec la relation métropolitain — « domien ».

Les Guadeloupéens n'ont pas encore développé une identité européenne, et ce, malgré le fait que l'UE est très visiblement ancrée dans le financement des ouvrages structurels guadeloupéens, tels que les routes, les édifices à caractère sociaux et le transport en commun. De plus, chacun des travaux réalisés en partenariat avec l'UE, notamment par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), est clairement identifié comme projet cofinancé par l'UE. Par contre, lorsque le Guadeloupéen moyen est interrogé, rares sont ceux qui connaissent l'Union européenne. Cependant, les Guadeloupéens contrôlent leurs propres institutions politico-administratives et ils peuvent s'exprimer librement politiquement lors des élections jumelées à leur fort attachement aux avantages offerts par le gouvernement français, ce qui permet de conclure qu'ils possèdent une identité française. Toutefois, ils n'ont pas encore développé d'identité européenne. D'ailleurs, la prochaine partie discutera du territoire souvent appelé la sœur jumelle de la Guadeloupe, la Martinique.

La Martinique, la plus créole

Pendant la période coloniale, particulièrement au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, la Martinique a

servi de terre d'accueil pour le gouverneur et l'intendant. Cependant, pour la plupart du temps, ces derniers occupaient leurs fonctions non seulement pour la Martinique, mais aussi pour la Guadeloupe et la Guyane française. Ainsi, tout comme ce fut le cas de la Guadeloupe, afin de déterminer l'identité française et européenne des Martiniquais, l'étude s'effectuera en trois étapes. Soit : les institutions politico-administratives, l'économie et les reliquats de l'esclavage, pour aborder finalement la notion identitaire.

Les institutions politico administratives

L'élection du 13 décembre 2015 a permis de mettre en place la nouvelle collectivité territoriale unique tel que les Martiniquais l'ont décidé lors du référendum du 24 janvier 2010 (République française 2010b). Cette étape cruciale dans l'institutionnalisme martiniquais a créé l'Assemblée de Martinique, qui remplace le conseil régional et le conseil général. Cependant, le scrutin du 14 décembre 2015 a causé un choc brutal aux élus de la gauche, eux qui possédaient 63 % des sièges au conseil régional n'en détiennent plus que 35 % (voir tableau 4) (République française 2010c, République française 2015c). Cette gauche s'est maintenue au pouvoir au Conseil régional de 1983 à 1998 et elle l'a repris lors de l'élection de 2010 (france-politique.fr 2010). Ce faisant, l'Assemblée de la Martinique sera formée d'un président, de quatre vice-présidents et de quarante-six conseillers. Or, le conseil exécutif sera composé d'un président et de huit conseillers exécutifs (voir graphique 1) (Région Martinique 2015). Toutefois, Karine Galy, une ancienne élue confiait que l'éloignement de la population du parti au pouvoir représentait la principale raison de ce changement d'allégeance.

Tableau 4 Résultats élections régionales de la Martinique 2010 et 2015

Résultats élections régionales Martinique 2010

| | Sièges | % des votes | % des sièges |
|------------------|--------|-------------|--------------|
| Gauche LDVG | 26 | 48,35% | 63,41% |
| Indépendant LREG | 12 | 41,03% | 29,27% |
| Droite LMAJ | 3 | 10,63% | 7,32% |

Participation 55,06%

Résultats des élections régionales Martinique 2015

| | Sièges | % des votes | % des sièges |
|------------------|--------|-------------|--------------|
| Gauche LDVG | 18 | 45,86% | 35,29% |
| Indépendant LREG | 33 | 54,14% | 64,71% |

Participation 52,34%

Source : (République française 2010c) (République française 2015c)

La nouvelle Collectivité territoriale de la Martinique a comme principales fonctions : « *le développement économique; le développement sanitaire et social; l'aménagement du territoire; le développement culturel et scientifique; et la coopération régionale* » (Région Martinique 2015).

L'économie martiniquaise

Les Martiniquais bénéficient de la même couverture collective que tous les Français et ils ont développé un grand attachement à ce filet social. Par contre, si les soulèvements populaires se terminent par des dénouements planifiés et ordonnés en Guadeloupe, en Martinique, ces manifestations prennent régulièrement la forme d'événements spontanés et désorganisés. De plus, ces protestations se produisent très fréquemment en Martinique. D'ailleurs, si l'on exclut les dimanches, les jours fériés et la période du carnaval, au moins une manifestation par jour se tient au cœur de Fort-de-France ou sur les routes principales qui mènent au centre-ville.

Tout comme en Guadeloupe, la vaste majorité des emplois se trouvent dans le secteur tertiaire de l'économie selon l'INSEE. De plus, tout comme en Guadeloupe, la culture de la banane et de la canne à sucre représente le principal élément du PIB martiniquais. D'ailleurs, en 2013, le domaine agricole s'appropriait de 77,5 % du marché de l'emploi. Par contre, le niveau du chômage se situe 23 % en 2013. Comme dans la majorité de la Caraïbe, le taux de chômage est alarmant, particulièrement chez les moins de 25 ans où il atteint 68,2 % (INSEE 2013).

Les reliquats de l'esclavage en Martinique

L'esclavage en Martinique a débuté au XVII^e siècle et s'est exercé jusqu'en 1848. Toutefois, alors que l'esclavage est aboli en Guadeloupe de 1794 à 1802, la Grande-Bretagne colonisait la Martinique. Ce faisant, la Martinique n'a pas connu de période de répit de l'asservissement en Martinique. De plus, plusieurs Martiniquais demandent des réparations financières auprès du gouvernement français. Ainsi, le quotidien France Antilles du 15 novembre 2013 rapporte qu'un groupe de 64 descendants d'esclaves ont entamé une poursuite civile de 200 milliards € contre la République française et non contre l'histoire. Afin de justifier leurs demandes, ils invoquent la décision qui a permis aux juifs d'obtenir une réparation financière pour le génocide survenu au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Par conséquent, le droit naturel devrait aussi les compenser pour les atrocités de l'asservissement qui s'est poursuivi pendant plus de 200 ans (France Antilles 2013). Toutefois, en discutant avec des descendants d'esclaves, on constate rapidement que leurs demandes reposent principalement sur l'obtention d'excuses sincères du gouvernement français pour les atrocités commises au cours de la période esclavagiste.

L'identité martiniquaise

Le fort taux de chômage joue un double rôle dans la création de l'identité française. Premièrement, les Martiniquais souhaiteraient une plus grande intervention de la part du gouvernement français dans l'économie et la création d'emploi. Deuxièmement, le fait qu'ils puissent recevoir des prestations sociales de la France pour compenser en partie leur perte de revenus augmente leur identité française. Ainsi, le seul élément qui entrave la construction de l'identité française est rapporté par Justin Daniel. Il mentionne que la perception créée par l'institutionnalisation lors de la départementalisation par le gouvernement français représente une assimilation de la culture créole par les Martiniquais (Daniel 2009). Toutefois, la formation de l'identité européenne demeure difficile. Malgré l'omniprésence de la visibilité de l'UE sur le territoire martiniquais, principalement grâce aux affiches qui indiquent que le FEDER a

cofinancé un projet ne réussit pas à conscientiser les Martiniquais à ce que représente l'Union européenne. Il est à noter que les Martiniquais demeurent très attachés à leur culture martiniquaise et à leur appartenance française, mais ils n'ont aucune affinité avec leur citoyenneté européenne. Les deux prochains territoires, Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui seront examinés se ressemblent ils formaient des communes guadeloupéennes. Par contre, elles se différencient par la nature de leur histoire ! Le premier atoll analysé discutera de l'île de Saint-Barthélemy.

Saint-Barthélemy, le paradis des millionnaires

Saint-Barthélemy est devenu en 2007 une CTOM et depuis 2012 un PTOM de l'Union européenne. Ainsi, ce petit territoire de vingt-et-un kilomètres carrés est situé à une trentaine de kilomètres au sud de l'île de Saint-Martin. Malgré sa faible population, 9000 résidents, cet atoll ne possède rien de comparable dans la Caraïbe. Que ce soit, son économie, ses institutions politico-administratives ou les caractéristiques de l'esclavagisme qui était pratiqué tout est unique dans toute la Caraïbe. L'étude de Saint-Barthélemy s'effectuera en trois points soit : les institutions politico-administratives, l'économie et les reliquats de l'esclavage. Ensuite, la discussion portera sur l'analyse de l'identité propre à Saint-Barthélemy.

Les institutions politico-administratives de Saint-Barthélemy

Le 7 décembre 2003, les Saint-Barthélemyens sont appelés à se prononcer par voie référendaire sur l'avenir de leur commune. Le gouvernement français leur offre de devenir une COM. Plus de 95 % des Saint-Barthélemyens acceptent cette transformation. En 2007, la loi organique qui crée la CTOM de Saint-Barthélemy est instaurée. Saint Barthélemy a adopté le modèle martiniquais de CTOMU dès 2007 réduisant les dédoublements de fonctions (Ministère des outre-mer 2015).

Le Traité de Lisbonne instituait deux différents types de régimes pour les territoires d'outre-mer de ses membres, les régions ultrapériphériques (RUP) et les PTOM. La CTOM de Saint-Barthélemy aurait

dû devenir une RUP. Par contre, les conditions particulières de Saint-Barthélemy, notamment le caractère et la vigueur de son économie, ne sont pas appropriées pour une RUP. Ainsi, les élus ont donc entrepris les démarches afin que Saint-Barthélemy devienne un PTOM, ce qui s'est produit le 1^{er} janvier 2012 (Charron 2015).

L'économie de Saint-Barthélemy

En 2014, le PIB de Saint-Barthélemy a atteint 40 300 \$ par habitant, soit le PIB le plus élevé des territoires de la Caraïbe, ce qui est nettement supérieur aux critères d'accès au financement européen⁵ (CEROM 2014). Depuis qu'elle est devenue un PTOM, Saint-Barthélemy n'est pas tenu au droit européen (Union européenne 2009). D'ailleurs, les redevances de mouillage des embarcations représentent une de ses sources principales de revenus. Cependant, ces frais d'ancrage ne se conforment pas au droit européen. Ainsi, la question des droits d'amarrage était trop importante pour que Saint-Barthélemy se soumette au droit européen (IEDOM 2014).

Tout comme les DOM et la CTOM de Saint-Martin, le filet social de la République française est offert aux Saint-Barthélemiens. D'ailleurs, les Saint-Barthélemiens possèdent un fort attachement aux prestations communautaires françaises, ce qui leur donne un bon sentiment d'appartenance à la France. Cependant, un différend existe entre les gouvernements français et saint-barthélemien sur la somme que Saint-Barthélemy devrait remettre à la France sur les prélèvements sociaux effectués à Saint-Barthélemy (SXMinfo 2013).

Le tourisme représente la source primaire de l'activité économique de Saint-Barthélemy. Le gouvernement local a développé au cours des dernières décennies un tourisme d'abondance. D'ailleurs, en marchant sur la rue principale de Gustavia⁶, cela est très visible. Au lieu d'apercevoir des boutiques souvenirs, ce sont des commerces de grand luxe que l'on y trouve, Cartier, Gucci, Louis Vuitton, Rolex et autres présentent leur

établissement commercial. Toutefois, une simple recherche de chambre d'hôtel permet aussi de constater que Saint-Barthélemy n'est pas à la portée de tous, le prix moyen d'une nuitée atteint 682 € selon l'IEDOM (IEDOM 2015).

1- Les reliquats de l'esclavage à Saint-Barthélemy

L'atoll de Saint-Barthélemy n'a pas connu de période d'asservissement. La nature des sols rend impraticable toute forme d'agriculture. Par conséquent, la France n'a pas colonisé l'île de Saint-Barthélemy pour cette raison. De plus, de 1784 à 1877 Saint-Barthélemy était une possession suédoise et est devenue un port franc sur la recommandation du

futur président étasunien, Thomas Jefferson avise son collègue, l'ambassadeur suédois à Versailles, le comte Staël, que la seule façon de rentabiliser sa nouvelle colonie serait qu'il la transforme en port franc, en se remémorant le type de prospérité dont il avait bénéficié avec Sint. Eustatius pendant la guerre d'indépendance étasunienne⁷ (Ekman 1975, 223)

Ainsi, Ekman décrit que la seule forme d'esclavage qui était pratiquée à Saint-Barthélemy consistait en l'utilisation de domestique. Toutefois, un commerce de vente, d'achat et d'échange de serfs afro-caribéens, mais il s'effectuait hors de vue du gestionnaire sur l'île fourchue qui se trouve à cinq kilomètres de Gustavia (Ekman 1975). Cependant, en visitant l'atoll, on constate rapidement que très peu d'Afro-Caribéens habitent l'île, ce qui constitue un autre facteur qui permet de déclarer la nature atypique de Saint-Barthélemy la rend unique dans La Caraïbe.

L'identité des Saint-Barthélemiens

La collectivité de Saint-Barthélemy a su créer sa propre identité, bien que française dans l'âme et

⁵ Afin de pouvoir accéder au financement européen, notamment le FEDER, le territoire doit avoir un PIB inférieur à 75 % de la moyenne européenne.

⁶ Gustavia est la capitale de Saint-Barthélemy.

⁷ Traduction libre de: The future American president, Thomas Jefferson, advised his colleague the Swedish ambassador to Versailles, the Count de Staël, that the only way Sweden could profit from its new colony was to make it a free port, remembering the kind of prosperity St. Eustatius enjoyed during the American War of Independence

européenne dans la culture. D'ailleurs, les Saint-Barthélemiens possèdent une identité multiculturelle où l'Europe, la France, les États-Unis d'Amérique et les Caraïbes se mêlent afin de créer l'identité saint-barthélemiennne. La communauté a choisi de créer un tourisme de haut de gamme, reléguant le touriste moyen à des visites journalières aisément possibles par le traversier qui ne prend que 40 à 45 minutes depuis l'île de Saint-Martin. Par conséquent, cet heureux mélange a permis à la collectivité traverser les crises économiques sans que ces dernières aient un impact majeur sur l'économie locale. D'ailleurs, peu d'endroits peuvent se targuer de connaître le plein emploi comme Saint-Barthélemy, et ce, particulièrement dans les Caraïbes où le taux de chômage avoisine les 25 % dans la majeure partie des cas.

Saint-Martin, deux peuples, une identité

Le premier élément distinctif de cet îlet de 87 kilomètres carrés se traduit par une délimitation imaginaire qui divise le territoire. Ainsi, le Traité de Concordia en 1648 a séparé le territoire en deux segments, l'existence d'une frontière physique sur l'île ne se produisit jamais (Office du tourisme de Saint-Martin 2015). De plus, les deux parties du javeau ont fréquemment changé de mère patrie aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le Traité du Congrès de 1816 a mis fin à tous ces changements, déterminant que le Nord de l'atoll devenait une possession française et que le Sud se transformait en un territoire néerlandais. Joseph Lake Jr, un auteur saint-martinois a récemment publié, *Six 4 Nine Sint Maarten-Collectivité St-Martin* où il déclare « l'indépendance dans le Sud, cependant, s'avérerait incomplète sans la création d'un État autonome de Saint-Martin avec Marigot et Great Bay⁸ comme capitale administrative et financière »⁹ (Lake Jr 2014, 23). Certes, ce sont les propos d'un auteur, mais il se rapproche de la pensée des Saint-Martinois où un Saint-Martinois est un résident de l'île de Saint-Martin, peu importe qu'il provienne du Sud ou du Nord.

Il n'existe guère de différence autre que la souveraineté française et l'autonomie néerlandaise qui divisent cette région en deux « peuples » et deux territoires qui jouissent d'une certaine indépendance politique de leur mère patrie. En fait, sur le plan économique et culturel, l'île semble unie.

Les institutions politico-administratives de l'île de Saint-Martin

Les institutions politico-administratives de chacune des parties de l'île ne se ressemblent pas, et ce, même sur leur statut auprès de l'UE. D'abord, la collectivité territoriale de Saint-Martin appartient aux RUP, alors que Sint. Maarten est un PTOM. De plus, au cours du XX^e siècle, des ententes territoriales sont survenues entre les deux mères patries. Finalement, en 1939, un accord intervient pour éliminer les taxes directes et indirectes entre les deux parties de l'île (Office du tourisme de Saint-Martin 2015). Plus récemment, un programme de coopération qui couvre la période de 2014 à 2020 est mis en place entre les deux mères patries et un partenariat est conclu en matière policière (Legifrance 2015, Technopolis 2014).

Collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Martin

Le territoire de Saint-Martin est devenu une commune du troisième arrondissement de la Guadeloupe le 6 novembre 1962 avec l'adoption par le parlement français de la loi organique 62-1292 (République française 2015b). Cependant, le 7 décembre 2003, les Saint-Martinois se sont prononcés sur deux propositions présentées par la mairie visant la transformation en CTOM. Ainsi, deux questions étaient posées :

Approuvez-vous le projet de création en Guadeloupe d'une collectivité territoriale régie par l'article 73 de la Constitution, et donc par le principe de l'identité législative avec possibilité d'adaptations, et se substituant au département et à la région dans les conditions prévues par cet article?

⁸ Marigot est actuellement la capitale de la collectivité de Saint-Martin (partie française) et Great Bay est le centre financier de la partie néerlandaise de l'île.

⁹ Traduction libre de: Independence in the south, however, would be incomplete without the creation of a united independent State of St. Martin with Marigot and Great Bay as its administrative and financial capitals.

Approuvez-vous le projet de création à Saint-Martin d'une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, se substituant à la Commune, au Département et à la Région, et dont le statut sera défini par une loi organique qui détermineront notamment [sic] les compétences de la collectivité et les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables? (Duret 2013)

Le taux de participation à cette consultation populaire atteignit 44,18 %. Toutefois, le non l'a emporté avec 50,48 % pour la première question et le oui obtient la faveur de 76,17 % des Saint-Martinois dans le cadre de la seconde question. Duret mentionne aussi qu'

[a] utrement dit, l'Etat [sic] demandait aux électeurs de voter pour un cadre sans contenu, de parier sur l'inconnu! [...] Car en effet les électeurs de Saint-Martin n'ont pas tant voté pour le choix de l'article 74 que pour l'occasion donnée par ce référendum de pouvoir enfin devenir indépendants de la Guadeloupe (Duret 2013).

De plus, Une autre problématique soulevée au cours de cette campagne référendaire est que « *Albert Fleming*¹⁰, faisait campagne sur la base que le référendum était pour l'indépendance de Saint-Martin, ce qui n'était pas du tout le cas » (Charron 2015, 81). Toutefois, les Saint-Martinois ont donc dû se prononcer sur une proposition qui manquait de clarté et où les élus faisaient campagne sur une base de l'indépendance complète de Saint-Martin de la France, ce qui encore aujourd'hui, laisse une certaine amertume chez les Saint-Martinois. Pour faire suite aux résultats de la consultation référendaire, les négociations entre les élus de Saint-Martin et le gouvernement français ont mené à la promulgation de la loi organique 2007-223 du 21 février 2007. Ainsi, le 15 juillet 2007, cette loi créait la Collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Martin (République française 2007). Le

prochain segment discutera des institutions politico-administratives de Sint. Maarten.

État autonome de Sint. Maarten

Au tournant du millénaire, le Royaume des Pays-Bas a appelé aux urnes les citoyens de chaque territoire qui formaient la Fédération des Antilles néerlandaises sur leur avenir à l'intérieur du Royaume des Pays-Bas. Ces derniers avaient quatre choix : le *statu quo*, l'indépendance complète, le *statut Aparte*¹¹ ou devenir une municipalité spéciale des Pays-Bas. Ainsi, le 22 juin 2000, les citoyens de Sint. Maarten ont été les premiers à se prononcer et dans une proportion de 69,9 %, ils ont choisi le *statut Aparte* (McGill University 2008). Par contre, ce n'est que le 10 octobre 2010 que Sint. Maarten devient un État autonome du Royaume des Pays-Bas (De Jong 2009). Finalement, en janvier 2012, Sint. Maarten est devenu un PTOM de l'Union européenne, ce qui lui restreint l'accès au financement européen (Le Pélican online 2015).

Le long délai entre le référendum et la mise en application du *statut Aparte* a permis la création d'un mouvement souverainiste à Sint. Maarten. De plus, Lake mentionne que les « *St. Martiners* » sont très attachés à leur île et ils ne possèdent aucune identité néerlandaise (Lake Jr 2014). Par conséquent, le journal Le Pélican Online indique qu'un référendum pour l'indépendance de Sint. Maarten pourrait avoir lieu en 2018 (Le Pélican online 2015).

Les conditions économiques de l'île de Saint-Martin

Tout comme les Martiniquais, les Guadeloupéens et les Saint-Barthélemiens, les Saint-Martinois profitent de l'assistance publique qui est incluse dans le filet social français. Par contre, les « *St-Martiners* »¹² quant à eux bénéficient d'une couverture offerte par le gouvernement local. Néanmoins, celle-ci procure, l'assurance maladie,

¹¹ Le *statut Aparte* implique une transformation du territoire en un État autonome du Royaume des Pays-Bas.

¹² Les St-Martiners sont les résidents de la partie néerlandaise de l'île.

¹⁰ Albert Flemming était le maire de Saint-Martin lors du référendum de 2003

une aide de dernier recours, une rente de retraite publique et la gratuité de l'éducation primaire et secondaire. Toutefois, la prime que paient les résidents est établie selon les revenus gagnés, mais la majorité des citoyens possèdent un salaire inférieur au seuil où débutent les contributions. Cependant, le système de pension étatique est basé sur les émoluments encaissés pendant leur vie active (Government of Sint Maarten 2015) (The Economic Council Sint Maarten 2012).

Le taux de chômage diffère beaucoup dans chacune des deux territoires de l'atoll, il se situe à 8,5 % à Sint. Maarten et à 30 % à Saint-Martin. Par contre, les deux parties de l'île font face à un taux de chômage critique chez les moins de 26 ans où ce dernier atteint les 50 % (Department of Economic Affairs, Transportations & Communications 2014, Gavach 2015, The Daily Herald 2015).

Les reliquats de l'esclavage sur l'île de Saint-Martin

Les sols peu fertiles de l'île de Saint-Martin font en sorte que l'île n'a pas subi de grandes plantations comme l'ont connue les autres territoires franco-caribéens. L'asservissement qui était pratiqué à Saint-Martin représentait un esclavage « mou », les esclaves n'ayant jamais eu à porter de chaîne ou de boulet (Charron 2015). Toutefois, l'asservissement chez les St-Martinois servait essentiellement dans les dépôts de sel (Countries and Their Cultures 2015). L'abolition de l'esclavage dans la partie française eut lieu en 1848 alors que les esclaves néerlandais doivent attendre jusqu'en 1863. Pendant la période de quinze ans où l'esclavage existait toujours du côté néerlandais et que dans la section française de l'atoll les esclaves étaient affranchis les esclaves néerlandais pouvaient se rendre dans la partie française de l'île pour se voir émancipés (Office du tourisme de Saint-Martin 2015). Néanmoins, le fait que l'esclavage semblait plus « humain » explique probablement l'inexistence de reliquats de l'esclavage sur l'île de Saint-Martin, les descendants d'esclaves ne formulent pas non plus de demandes de réparations auprès des autorités gouvernementales.

L'identité des Saint-Martinois

Si une chose doit figurer en premier à propos de l'île de Saint-Martin, c'est qu'il s'agit bien d'une île, d'un peuple et d'une population. Certes, légalement et politico-administrativement, deux territoires existent, la collectivité de Saint-Martin et l'État autonome de Sint. Maarten. Par contre, les deux sociétés ont toujours vécu comme si cette séparation n'existait pas. Cependant, d'un point de vue économique, les deux parties se complètent. Au surplus, le faible coût des marchandises à Sint. Maarten (celle-ci n'est pas soumise au droit européen) incite à y effectuer ses achats. Toutefois, la qualité de vie saint-martinoise, en particulier la fine cuisine française, vient bien compléter l'identité saint-martinoise.

En guise de conclusion

L'époque contemporaine des territoires d'outre-mer de la Caraïbe française s'est amorcée avec la départementalisation en 1946, lors de la création de la IV^e République française. Par contre, à cette époque, seuls les territoires de la Martinique et de la Guadeloupe furent inclus au sein de la France en tant que départements. Saint-Barthélemy et Saint-Martin, quant à eux, ne furent intégrés à la République française qu'en 1962, alors qu'ils sont devenus des communes de la Guadeloupe. Toutefois, au fil des décennies qui ont suivi, les gouvernements locaux ont évolué à leur rythme et ont pris leur identité propre. Cependant, depuis décembre 2015, quatre types de régimes politico-administratifs différents existeront parmi les cinq territoires « franco-caribéens ». Ainsi, la Martinique est devenue une CTOMU-DOM. Toutefois, la Guadeloupe demeurera un DOM. Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont transformés en CTOM. Par contre, au sein de l'Union européenne, Saint-Barthélemy relève des PTOM, alors que Saint-Martin appartient aux RUP. Or, les Guadeloupéens pourraient être appelés à se prononcer sur une éventuelle fusion de l'assemblée départementale et du conseil régional au cours des prochaines années, advenant que les changements survenus en Martinique s'avèrent concluants quant à leur efficacité.

La déduction qui peut être tirée au sujet des différents territoires français de la Caraïbe se résume par leurs caractères uniques, et ce, tant par leurs institutions politico-administratives que par leurs populations. Chacune de ces populations possède une forte identité française qui peut s'expliquer principalement par l'imposant filet social de la république jacobine. Toutefois, c'est un des rares éléments communs qui peut permettre de comprendre ce sentiment d'appartenance à la France. Par contre, seul Saint-Barthélemy démontre une identité européenne qui repose sur le fait que sa population provient principalement d'Europe, donc à majorité blanche. De même, Saint-Martin possède une identité saint-martinoise, ce que le double statut ne reflète pas. Or, si les reliquats de l'asservissement apparaissent quasi inexistantes en Guadeloupe, ils demeurent très présents en Martinique.

D'un point de vue économique, tous les territoires, sauf Saint-Barthélemy, doivent concilier leurs efforts avec un fort taux de chômage, qui se situe à près de 25 % dans la population générale et qui dépasse les 50 % chez les jeunes. Cependant, le secteur agricole, principalement la banane et la canne à sucre, représente l'une des activités économiques principales en Guadeloupe et en Martinique. Tandis, qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, la nature des sols n'a jamais favorisé l'agriculture. Toutefois, dans ces deux territoires, le tourisme constitue la majeure partie de l'économie. Ainsi, la différence s'explique par le fait que Saint-Barthélemy a choisi au cours des années 1980 de développer un tourisme « haut de gamme ». Par conséquent, cette décision l'a favorisé pendant la crise financière mondiale de la fin des années 2000, alors que les visiteurs plus fortunés n'ont que très peu ralenti leurs activités touristiques. Malheureusement, ce ne fut pas le cas des voyageurs de la classe moyenne, qui ont dû réduire leurs dépenses dédiées à l'agrément afin de contrer les effets de la crise financière.

Pour conclure, si tous les résidents de la Caraïbe française s'identifient en tant que Français. Ils sont avant tout des Guadeloupéens, des Martiniquais, des Saint-Martinois et des Saint-Barthélemyens. Ainsi, d'un point de vue institutionnel, trois territoires

possèdent un plus fort lien avec l'Union européenne par leur statut de RUP, alors que Saint-Barthélemy appartient aux PTOM. Toutefois, depuis décembre 2015, trois désignations différentes existent, la Martinique est devenue un CTOMU-DOM, la Guadeloupe est demeurée un DOM et les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont maintenu leur statut de CTOM. Cependant, les Saint-Martinois croyaient voter pour obtenir leur indépendance de la France lors du référendum de 2003. Seuls les Saint-Barthélemyens ont un sentiment d'appartenance européen.

Références bibliographiques

- CEROM. 2014. Comptes Économiques Rapides d l'Outre-Mer. <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/> (accès le 5 novembre 2015).
- Charron, Yves. 2015. *L'Union européenne et ses territoires « euro-caribéens » : étude du sentiment d'appartenance et de l'identité des citoyens européens de la Caraïbe*. Sherbrooke.
- Clotaire, Karel. 2013. *Mémorial ACTe: le chantier avance*. <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/politique/memorial-acte-le-chantier-avance-232600.php> (accès le 25 mars 2016).
- Collectivités locales. 2015. *Le cadre constitutionnel général issu des articles 72, 73 et 74 de la Constitution*. <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/cadre-constitutionnel-general-issu-des-articles-72-73-et-74-constitution> (accès le 14 mars 2016).
- Communauté européenne du charbon et de l'acier. 1957. *Traité de Rome*. Rome.
- Countries and Their Cultures. 2015. *Netherlands Antilles*. <http://www.everyculture.com/Ma-Ni/Netherlands-Antilles.html> (accès le 15 novembre 2015).
- Daniel, Justin. 2009. « Aimé Césaire et les Antilles françaises: une histoire inachevée. » *French Politics, Culture & Society* 27 (3): 24-33.

- De Jong, Lammert. 2009. «The Implosion of the Netherlands Antilles.» Dans *Governance in the Non-Independent Caribbean: Challenges and Opportunities in the Twenty-First Century*, de Peter Clegg et Emilio Pantojas-García. Kingston, Jamaïque: Ian Randle Publishers.
- Department of Economic Affairs, Transportations & Communications. 2014. *Macro Monitor*. Philipsburg: Government of Sint Maarten.
- Duret, Jean-René. 2013. *Dépendance, Indépendance ou Interdépendance ?* <http://www.sxminfo.fr/69222/2013/12/09/saint-martin-10-ans-apres-le-referendum-dependance-independance-interdependance/> (accès le 5 novembre 2015).
- Ekman, Ernst. 1975. «Sweden, the Slave Trade and Slavery, 1784-1847.» *Revue française d'histoire d'outre-mer*: 62: 221-231.
- Ferrarini, Hélène. 2013. *Université de Guyane: un vieux reste de colonisation s'en va.* <http://www.slate.fr/story/80199/universite-guyane-colonie> (accès le 24 mars 2016).
- France Antilles. 2013. *200 milliards d'euros pour la réparation de l'esclavage.* <http://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/faitsdivers/200-milliards-d-euros-pour-la-reparation-de-l-esclavage-229432.php> (accès le 5 novembre 2015).
- France-Antilles Guadeloupe. 2015. *Fonds européens les régions périphériques demandeuses.* <http://www.guadeloupe.franceantilles.mobi/actualite/politique/fonds-europeens-les-regions-peripheriques-demandeuses-307445.php> (accès le 25 mars 2016).
- France-Antilles. 2014. *Ils sont 95%, d'après un sondage Qualistat, à souhaiter une consultation pour l'avenir institutionnel de l'archipel. Autre indicateur, Ary Chalus sort en tête de la préférence des sondés pour diriger le pays.* <http://www.guadeloupe.franceantilles.mobi/actualite/politique/les-guadeloupeens-veulent-leur-referendum-296803.php> (accès le 5 novembre 2015).
- france-politique.fr. 2010. *Élections régionales Martinique.* <http://www.france-politique.fr/elections-martinique.htm> (accès le 28 février 2016).
- FranceTVinfo. 2015. *Résultats élections départementales 2015.* http://www.francetvinfo.fr/elections/resultats/guadeloupe_971/ (accès le 5 novembre 2015).
- Gavach, Delphine. 2015. *Contre le chômage, la formation.* <http://www.stmartinweek.com/rubriques/economie/contre-le-chomage-la-formation.html> (accès le 15 novembre 2015).
- gerbeaud.com. 2010. *Banane et chlordécone.* <http://www.gerbeaud.com/bio/banane-pesticide-chlordecone.php> (accès le 5 novembre 2015).
- Government of Sint Maarten. 2015. *The official Web Site of The Government of Sint Maarten.* <http://www.sintmaartengov.org> (accès le 15 novembre 2015).
- IEDOM. 2015. *Note expresse numéro 306.* Paris: République française.
- IEDOM. 2014. *Rapport 2013 Saint-Barthélemy.* Paris: République française.
- INSEE. 2013. *Bilan économique 2013 en Martinique.* Paris: République française.
- . 2007. *Collectivité d'outre-mer / COM.* <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/collectivite-outre-mer.htm> (accès le 15 novembre 2015).
- . 2012. *L'économie Guadeloupéenne.* http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=16930&page=etudes_detaillees/drire/drire_03.htm (accès le 15 novembre 2015).
- Lake Jr, Joseph. 2014. *Six 4 Nine Sint Maarten-Collectivité St-Martin.* Philipsburg, St-Maarten: St. Martin Republic Publisher.

- Le Pélican online. 2015. *Sint Maarten: un référendum pour l'indépendance?* <http://www.lepelican-journal.com/saint-martin/en-bref/Sint-Maarten-un-referendum-pour-l-independance-6866.html> (accès le 5 novembre 2015).
- Legifrance. 2015. *LOI n° 2015-471 du 27 avril 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération insulaire en matière policière à Saint-Martin (1)*. <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/4/27/MAEJ1404935L/jo/texte/fr> (accès le 5 novembre 2015).
- L'internaute.com. 2015. *Résultats des départementales 2015 : les chiffres définitifs du 2e tour*. <http://election-departementale.linternaute.com/> (accès le 5 novembre 2015).
- McGill University. 2008. *Netherlands Antilles*. http://www.cs.mcgill.ca/~rwest/link-suggestion/wpcd_2008-09_augmented/wp/n/Netherlands_Antilles.htm (accès le 5 novembre 2015).
- Ministère des outre-mer. 2003. *Communiqué du ministère de l'outre-mer, en date du 8 décembre 2003, sur les résultats du référendum sur le statut des collectivités aux Antilles*. <http://discours.vie-publique.fr/notices/032000360.html> (accès le 5 novembre 2015).
- . 2015. *Saint-Barthélemy*. <http://www.outre-mer.gouv.fr/?presentation-saint-barthelemy.html> (accès le 15 novembre 2015).
- Office du tourisme de Saint-Martin. 2015. *Saint-Martin Yesterday*. <http://www.stmartinland.org/destination-st-martin/st-martin-history.html> (accès le 15 novembre 2015).
- Région Martinique. 2015. *Le projet*. <http://www.region-martinique.mq/la-collectivite-territoriale-de-martinique/le-projet/> (accès le 30 octobre 2015).
- République française. 2015a. *Actualité : Élections départementales*. <http://www.france-politique.fr/> (accès le 5 novembre 2015).
- . 2010b. *Guyane et Martinique: "oui" à la collectivité unique*. <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/guyane-martinique-oui-collectivite-unique.html> (accès le 10 octobre 2015).
- . 2010a. *Guyane et Martinique: le "non" au changement de statut l'emporte*. <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/guyane-martinique-non-au-changement-statut-emporte.html> (accès le 7 novembre 2015).
- . 2013. *LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral*. <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/5/17/INTX1238496L/jo/texte> (accès le 15 octobre 2015).
- . 2015b. *Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000684037> (accès le 2 novembre 2015).
- . 2007. *LOI organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (1)*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000465963&dateTexte=20070222> (accès le 15 octobre 2015).
- . 2010c. *Résultats des élections régionales 2010*. [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Regionales/elecresult__regionales_2010/\(path\)/regionales_2010/002/972/972.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Regionales/elecresult__regionales_2010/(path)/regionales_2010/002/972/972.html) (accès le 28 février 2016).

- . 2015c. *Résultats des élections régionales 2015*. [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Regionales/elecresult__regionales-2015/\(path\)/regionales-2015/02/02.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Regionales/elecresult__regionales-2015/(path)/regionales-2015/02/02.html) (accès le 28 février 2016).
- . 2003. *Vie publique*. http://www.vie-publique.fr/rechercher/recherche.php?query=&dateDebut=&dateFin=&replies=10&filter=f/thesaurus_dila/institutions/constitution&date=&auteur=f/vp_auteurphysique/girardin%20brigitte&filtreAuteurLibre=&skin=cdp&typeDoc=f/vp_type_discours/article (accès le 10 octobre 2015).
- SXMinfo. 2013. *Saint Barthélemy : Entretien avec Bruno Magras*. <http://www.sxminfo.fr/64581/20/08/2013/saint-barthelemy-entretien-avec-bruno-magras/> (accès le 15 octobre 2015).
- Technopolis. 2014. *Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sint Maarten 2014-2020 version du 31/07/2014*. Marigot: République française.
- The Daily Herald. 2015. *Arnell: 'Youth unemployment 3 times higher than France'*. http://www.thedailyherald.com/index.php?option=com_content&view=article&id=53174:arnell-youth-unemployment-3-times-higher-than-france&catid=1:islands-news&Itemid=54 (accès le 18 octobre 2015).
- The Economic Council Sint Maarten. 2012. *The AOV System Made Affordable, Sustainable and Equitable*. Philipsburg: Government of Sint Maarten.
- Union européenne. 2009. *Traité de Lisbonne*. Bruxelles: Union européenne.
- Valo, Martine. 2013. *Guadeloupe : monstre chimique*. http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/04/16/guadeloupe-monstre-chimique_3160656_3244.html# (accès le 15 octobre 2015).

Direction

Mathieu Arès, professeur
adjoint, Université de Sherbrooke

Hugo Loiseau, professeur
agrégé, Université de Sherbrooke

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca

Observatoire des Amériques

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : oda@uqam.ca

Site web : www.ameriques.uqam.ca



Rédaction

Yves Charron a réalisé une maîtrise en recherche appliquée et une maîtrise en politique publique et internationale de l'Université de Sherbrooke. Il se spécialise sur les territoires non indépendants de la Caraïbe insulaire. Depuis août 2014, il est coordonnateur de l'Observatoire des Amériques du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).